



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024-37

OBJET : Finances locales- Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'équipement sportif de proximité – (Subvention-Demandes des Collectivités-Autres 7.513)

-oOo-

Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander notamment à l'Etat l'attribution de subventions,

CONSIDERANT que la commune d'Esbly souhaite s'engager dans une démarche collaborative afin de mettre en œuvre son projet de création d'une plaine des sports, phase 1, comprenant la création d'un terrain multisport, d'un pas de tir à l'arc et d'un basket 3x3 aux normes de la FFBB,

CONSIDERANT que la commune d'Esbly sollicite le soutien de la région Ile-de France pour l'attribution d'une subvention au titre de l'Equipement sportif de proximité, phase 1, pour les équipements suivants :

- Création d'un terrain multisports
- Création d'un pas de tir à l'arc
- Création d'un terrain de basket 3x3 aux normes de la FFBB

CONSIDERANT le montant total estimatif de ces opérations qui s'élève à 497 525,88 € HT et la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention au titre de l'équipement sportif de proximité, plafonnée au maximum à 50 % du coût hors taxes pour les équipements ci-dessus désignés,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France, au titre de l'équipement sportif de proximité, d'un montant global escompté de **155 802,07 € HT**, ci-après détaillé :

EQUIPEMENTS	MONTANT DES EQUIPEMENTS EN € HT	FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PAR LA REGION	
		TAUX %	MONTANT EN € HT
Création d'un terrain multisports	183 580, 25 €	50%	91 790,13 €
Création d'un pas de tir à l'arc	265 602, 50 €	15 %	39 840,38 €
Création d'un terrain de basket 3x3 aux normes de la FFBB	48 343,13 €	50 %	24 171,56 €
Total plaine des sports-phase1	497 525,88 €		
Dotation prévisionnelle maximum Région			155 802,87 €

ARTICLE 2 : La commune s'engage :

- A ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de l'équipement sportif de proximité, compte-tenu de la sollicitation d'une autorisation anticipée,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A proposer des stages d'au moins deux mois en fonction des subventions attribuées pouvant aller jusqu'à trois.

ARTICLE 3 : De signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et l'obtention de l'attribution des aides et des versements.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 21 octobre 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :

24 OCT. 2024

de l'affichage le :

24 OCT. 2024

de la mise en ligne :

A Esbly, le 24 OCT. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.